
Lecture d'une adresse de la section de la Maison commune de Dijon (Côte-d'Or), lors de la séance du 3 frimaire an III (23 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture d'une adresse de la section de la Maison commune de Dijon (Côte-d'Or), lors de la séance du 3 frimaire an III (23 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 78-79;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19648_t1_0078_0000_5

Fichier pdf généré le 15/07/2019

prunt forcé ne s'élevant qu'à 32 liv. 12 sols, j'aurais encore à réclamer l'intérêt de l'excédent: je renonce à mon droit. Je vous envoie mon titre, et j'en fais don à la patrie».

Il lui marque de plus que, depuis longtemps, il a livré aux flammes les provisions, titres de son office de conseiller à la ci-devant cour des Aides de Guyenne, et qu'il croit devoir en instruire le comité des Finances.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (57).

18

Legendre reprend le fauteuil (58).

Un membre fait lecture d'une adresse de la section de la Maison commune de Dijon, qui remercie la Convention nationale d'avoir, par l'organe du représentant Calès, fait rentrer les perturbateurs dans le devoir et relevé le courage des vrais amis de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin en entier (59).

[Les citoyens composant la section de la Maison commune de Dijon, à la Convention nationale, Dijon, s.d.] (60)

Représentans du peuple,

En vain, proclamiez-vous la liberté, en vain les bons citoyens secondoient-ils vos efforts pour la maintenir, en vain nos armées versaient-elles leur sang pour la cimenter; jamais nous n'en ressentimes les précieux avantages; des hommes pour qui le trouble est un besoin, ces hommes profitant des mouvemens inséparables d'une grande révolution, étoient parvenus à accaparer tous les emplois publics, et à se saisir de l'autorité.

Infidèles dépositaires des lois, ils les interprétaient au gré de leurs passions; ils y substituèrent souvent leurs caprices, et dans leurs mains le glaive de la justice devint le poignard des assassins.

Graces, graces vous soient rendues, citoyens-représentans! nous apercevons enfin l'aurore du bonheur.

Le représentant Calès, que la Convention choisit dans sa sagesse pour venir au milieu de nous, a relevé le courage des vrais amis de la patrie.

Forts de la présence du mandataire que vous avez investi de la plénitude de vos pouvoirs, le

peuple entier a arraché le masque du patriotisme dont s'étoient couverts les intrigans, les factieux, les fripons; il les a signalés hautement, il leur a imprimé le sceau de l'infamie en déclarant publiquement qu'ils avoient perdu sa confiance.

L'épuration des autorités constituées s'est faite, non, comme par le passé, dans les séances du club, mais dans les assemblées des sections, qui sont les véritables, et qui devraient être aujourd'hui les seules sociétés populaires; non d'après les intrigans, et les cabales de quelques meneurs, mais d'après le vœu de la masse entière des citoyens: guidé par les conseils des hommes à qui le peuple avoit conservé sa confiance, le représentant Calès nous a donné des magistrats dignes des fonctions auxquelles il les a appelés.

Mais les hommes qui n'ont d'existence que dans le désordre et l'anarchie, qui craignent qu'on ne les interroge sur leur dilapidations, qui ont encore les mains teintes du sang des victimes qu'ils ont immolées, qui redoutent enfin l'instant où la justice doit punir leurs forfaits: ces hommes verront-ils avec calme la félicité publique? non, ils s'agitent, et ne cesseront jamais de s'agiter.

Nous ne sommes pas étonnés que l'on ait dit à la tribune de la Convention, que Dijon entretint des correspondances avec les factieux des Jacobins de Paris, Lyon, Marseille et Nanci. N'est-ce pas de notre commune qu'est partie cette trop fameuse adresse, qu'a été lancé ce tiffon qui devoit rallumer la guerre civile, et servir de point de ralliement aux complices de Robespierre?

Mais, législateurs, ne confondez pas vingt mille bons citoyens avec dix à douze rebelles. La masse du peuple, essentiellement sage, rejette avec horreur les principes de cette féroce adresse. La plus grande partie des signatures a été arrachée par la terreur; elle n'en a jamais adopté et n'en adoptera jamais d'autres que ceux consacrés par la Convention nationale.

Nous ne voulons plus de dominateurs ni de despotes; nous ne voulons plus que la licence fouille le sol de la liberté; l'agitation n'est point faite pour le peuple; il veut être heureux, et il ne peut l'être au milieu des orages.

Mandataires du peuple, c'est à vous seuls qu'il a confié la souveraineté; quiconque tente de l'envahir, quiconque veut rivaliser avec vous, ne peut être qu'ennemi de la patrie.

Malheur, malheur à ces hommes dégoûtants du sang de leurs concitoyens, à ces êtres désorganisateur, à ces téméraires qui osent, à la tribune des Jacobins, prêcher la révolte, et défier la représentation nationale! Qu'ils tremblent, le peuple est là.

Déployer, nous vous en conjurons, citoyens représentans, déployer l'autorité dont vous êtes revêtus; prenez les mesures les plus sévères contre les apôtres de la rébellion; qu'ils soient frappés quelque part où ils se trouvent: il est temps, enfin, de faire cesser la lutte du crime et de la vertu.

Amour inaltérable de la patrie, soumission entière aux lois, dévouement absolu à la Convention nationale, centre unique de toute autorité; punition des traîtres, mort aux tyrans, justice à tous: telle est notre profession de foi.

(57) P.-V., L, 31. Bull., 4 frim. (suppl.).

(58) *Moniteur*, XXII, 577.

(59) P.-V., L, 31. *Moniteur*, XXII, 577.

(60) C 328 (2), pl. 1454, p. 14. Bull., 3 frim.; *F. de la Républ.*, n° 64; *M.U.*, n° 1351; *Ann. R.F.*, n° 63; *J. Perlet*, n° 791.

Que le travail et l'industrie se raniment, que le commerce se vivifie, que les arts soient encouragés; que nos lois, et les mœurs qui en sont les plus sûres gardiennes, constituent notre force intérieure, et nous fassent respecter plus encore que nos victoires; que les jours de sang et de carnage qui ont obscurci notre glorieuse révolution soient retranchés des faits de la République; effaçons-les, ces jours, effaçons-les par des siècles de vertu. C'est le vœu des citoyens composant la section de la Maison commune de Dijon.

Vive la République! Vive la Convention nationale!

Suivent 105 signatures.

19

LE PRÉSIDENT: L'huissier qui vient de se transporter chez Carrier me rapporte qu'il s'habille, et qu'il va se rendre ici. Je renouvelle l'invitation que j'ai faite au peuple de garder le plus grand calme à l'entrée de l'accusé et pendant les débats; j'invite les citoyens à ne manifester aucun signe d'approbation ou d'improbation.

Carrier entre: le plus grand silence règne parmi les membres et les citoyens des tribunes (61).

Carrier entre dans l'Assemblée, il continue de donner ses défenses (62).

Septième liasse. (Lettre de Carrier à la Convention, le 30 frimaire, et qui fut imprimée dans les journaux.)

« Il annonce à la Convention nationale qu'on amène les brigands à Nantes et à Angers par centaines; la guillotine ne pouvant y suffire, il les fait fusiller; il invite son collègue Francastel à en faire autant à Angers. »

CARRIER: La lettre que j'écrivis alors à la Convention nationale fut insérée au Bulletin; en décrétant cette insertion, la Convention lui a donc donné une approbation formelle; s'il en eût été autrement, la Convention ne m'eût-elle pas rappelé dans son sein?

Quatrième liasse. Première pièce. (Lettre aux représentants du peuple de Nantes, 25 germinal, signée Gauthier, notable.)

« C'est par ordre de Carrier que les femmes enceintes ont été noyées avec une foule de bons patriotes; il a fait noyer un homme qui nuisait au commerce qu'il avait avec sa femme. »

CARRIER: Ces horreurs sont avancées par Gauthier, dans une lettre dont je tiens ici copie, et dans laquelle se trouve un faux matériel. Il y est dit que dans le département de la Loire-Inférieure se trouvait un nommé Grammont qui s'en-

tendait avec Carrier pour opprimer les Nantais. Jamais de ma vie je n'ai parlé à Grammont à Nantes, je ne l'ai même vu à Paris que sur les théâtres. Il y a mieux, c'est que ce Grammont avait quitté l'armée avant mon arrivée, et qu'avant son départ il était attaché à la colonne de Saumur, et moi à celle de Mayence. Je demande à mes collègues qui étaient attachés à la colonne de Saumur de déclarer si ce Grammont n'avait pas quitté l'armée avant mon arrivée à Nantes. Citoyens, si je vous ai prouvé qu'il existait dans cette lettre un faux, quelle confiance pouvez-vous ajouter aux autres allégations qu'elle renferme?

BOURBOTTE: Je suis le représentant du peuple qui ait suivi le plus longtemps la guerre de la Vendée. J'y suis resté quinze mois. Je connais le Grammont dont il s'agit: il n'a jamais été attaché à la colonne de l'armée de l'Ouest stationnée à Nantes, et il a quitté l'armée avant l'arrivée de Carrier. J'ajoute que j'ignore d'ailleurs si Grammont a vu et a parlé à Carrier.

CARRIER: Vous voyez donc, citoyens, qu'il est impossible d'ajouter fois au contenu de cette lettre, puisqu'il est démontré qu'elle contient un faux matériel. Cet homme horrible, oui, horrible, ose avancer que j'ai eu la barbarie de faire noyer des femmes enceintes. Mais où sont les preuves qu'il donne à l'appui de cette assertion? Il n'en existe aucune. Je sais que le comité révolutionnaire qui a donné ces ordres atroces a prétendu qu'il ne faisait qu'obéir aux ordres verbaux que je lui avais transmis. Je vous le demande, citoyens, ce fait est-il croyable? En supposant même que j'eusse donné ces ordres au comité, n'aurait-il pas exigé que je les lui donnasse par écrit? Or je défie mes nombreux ennemis, je défie les ennemis de la Révolution qui sont en grand nombre à Nantes, de montrer cet ordre signé de moi: s'ils le représentent, à l'instant, oui, à l'instant, je monte à l'échafaud.

On me reproche d'avoir persécuté une foule de patriotes. Pendant dix mois que je suis resté à Nantes, aucun patriote n'a eu à se plaindre de moi. Si le fait qu'on avance est vrai, les parents ou les amis de ces patriotes persécutés n'auraient-ils pas fait entendre leurs réclamations? On a bien dit au Tribunal révolutionnaire que le comité avait fait périr une foule de brigands, mais on n'a pas dit qu'un seul patriote eût été enveloppé dans ces mesures désastreuses.

On m'accuse d'avoir fait noyer un homme qui, dit-on, nuisait au commerce que j'avais avec sa femme. Mais, grand Dieu! qu'on nomme donc seulement l'homme ou la femme, et à l'instant je subis la peine capitale. Quoi, citoyens, ce serait sur des dénonciations aussi vagues que vous pourriez prononcer contre moi? Je ne le crois pas. Cette lettre, vous le voyez, ne porte aucun caractère d'authenticité; elle est signée Gauthier; je ne sais si c'est le même qui vient d'être mis en jugement avec le comité révolutionnaire de Nantes. Cette lettre, je le répète, contient un faux matériel; on ne peut donc y ajouter foi.

(61) *Moniteur*, XXII, 577. Pour l'ensemble de la discussion voir note 30.

(62) P.-V., L, 31.